



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 11-20250424

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 avril 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20250424**

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

**Vu** le rapport n° 11-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

**Considérant** l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer,

**Considérant** la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

**Considérant** le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet/août 2025, selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (705 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
<i>3-5 ans</i>	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	45
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45

6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	90
	École Élémentaire Jules Ferry	80
<b>TOTAL</b>		<b>705</b>

### **Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 15 juillet au 1er août 2025 (340 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
<b>TOTAL</b>		<b>340</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 045** enfants de 3 à 12 ans.

### **Article 2 Déroulement**

#### **- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

#### **- Sports Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

### **Article 3 Participation des parents**

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

**Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Article 4 Encadrement**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **181 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

## Article 5 Budget prévisionnel

### RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **80 475€** (Quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 475 € (trente et un mille quatre cent soixante-quinze euros)
- Participation CAF : 49 000 € (Quarante-neuf mille euros)

### DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 26 mai au 6 juin 2025.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 000 €** (cent quatre-vingt-cinq mille euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	54 000 €
• Sorties et intervenants	35 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques / Jeux	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 000 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

### **Article 6 Modalités d'inscription**

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**